

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections. »



Processus électoral de 2025 – 2027 au Burundi

LES DROITS DE L'OPPOSITION ENTRAVÉS

Le Gouvernement du Burundi doit assurer des élections apaisées, libres, transparentes et démocratiques



Mai 2024

SIGLES ET ABREVIATIONS

- **CENI** : Commission Nationale Electorale Indépendante
- **CEPI** : Commissions électorales provinciales indépendantes
- **CNDD-FDD** : Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie
- **CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme au Burundi
- **CNL** : Conseil National pour la liberté
- **CODEBU** : Conseil pour la Démocratie et le Développement durable au Burundi
- **EAC** : East African Community
- **FRAD** : Force de réserve et d’appui au Développement
- **FRODEBU** : Front pour la Démocratie au Burundi
- **GANHRI** : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l’homme
- **RDC** : République Démocratique du Congo
- **UPRONA** : L’Union pour le progrès national

TABLE DES MATIÈRES

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	4
II. INTRODUCTION.....	7
2.1 . Contexte de l'analyse	7
2.2 Objectifs de l'analyse	8
2.2.1 <i>Objectif général</i>	8
2.2.2 <i>Objectif spécifique</i>	8
2.3 Approche méthodologique.....	8
2.4 Articulation du document	8
III. UN PROCESSUS ÉLECTORAL 2025-2027 DANS UN ENVIRONNEMENT CONFLICTUEL ...	10
3.1 Des promesses illusoires d'élections libres, démocratiques et transparentes ..	10
3.2 Refus persistant du dialogue politique pour résoudre la crise	12
3.3 Un retour du monopartisme de fait qui inquiète	13
IV. DES PRATIQUES ILLÉGALES AUX CONSÉQUENCES PRÉJUDICIALES À LA BONNE GOUVERNANCE, A LA SÉCURITÉ ET AU PROCESSUS ÉLECTORAL.....	15
4.1 Rappel sur les principes de bonne Gouvernance	15
4.2 Des pratiques illégales et leur impact négatif sur la sécurité et le processus électoral.....	16
4.2.1 <i>Militarisation continue des miliciens du CNDD-FDD « imbonerakure »</i>	16
4.2.2 <i>Tentatives d'exclusion des opposants par des manœuvres illégales</i>	18
4.2.3 <i>Impact négatif des pratiques illégales le processus électoral</i>	20
V. RENOUER LE DIALOGUE ENTRE FORCES POLITIQUES ET SOCIALES POUR ASSAINIR LE CLIMAT PROPICE AUX ÉLECTIONS APAISÉES, LIBRES ET DÉMOCRATIQUES	22
5.1 Résoudre la crise de 2015 en tirant profit de l'expérience acquise dans la gestion des conflits	22
5.2 Respecter de manière effective les engagements régionaux et internationaux en matière de respect des droits humains	23
5.3 Mener un processus électoral inclusif, participatif, transparent et crédible.....	24
VI. CONCLUSION	26
VII. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	27

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Burundi s'approche des échéances politiques de 2025 pour les élections législatives et de 2027 pour les élections présidentielles.

Le discours officiel reste rassurant sur le respect des droits de l'homme en général et spécifiquement sur le processus électoral en cours mais beaucoup reste à faire pour assainir le climat socio-politique et sécuritaire en vue d'organiser des élections réellement crédibles, qui répondent aux standards internationaux en la matière.

L'objectif de cette analyse est d'identifier les principaux facteurs qui entravent l'exercice des droits civils et politiques en général et ceux des opposants en particulier dans ce processus électoral afin de proposer des solutions durables tant sur le plan de la gouvernance politique que législatif.

Spécifiquement, il est question de relever les violations des droits des opposants dans le contexte électoral de 2025-2027 de manière à déterminer des cas d'intolérances politiques, les enjeux des politiques liés aux élections et de formuler des recommandations.

Le constat qui se dégage est que le processus électoral est confronté à de multiples défis découlant de la mauvaise gouvernance et de la crise non résolue de 2015.

- *Les principes de démocratie et de respect des droits humains sont sacrifiés sur l'autel des intérêts politiques du CNDD-FDD qui veut s'assurer le monopole du pouvoir politique. Cela occasionne des pratiques illégales qui entravent l'exercice des droits et libertés pour réduire au silence l'opposition politique, les médias et la société civile indépendants, surtout en période électorale.*
- *Les normes d'équité, de justice et d'égalité, garanties par le cadre législatif national et les mécanismes internationaux ne sont plus observées, d'où un climat d'insécurité et des violations des droits humains qui règne au préjudice de la tenue des élections apaisées, libres et démocratiques.*

Face à ces violations des droits de l'homme en général et de ceux des opposants en particulier, le Burundi est appelé à se conformer aux instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits humains, qu'il a adoptés et ratifiés, dans l'élaboration des lois et leur application effective pour assurer la protection de la population en général et des opposants en particulier dans le processus électoral en cours.

Pour les prochaines élections, le code électoral doit répondre aux préoccupations des acteurs politiques en rapport avec la majoration des cautions perçue comme une forme d'exclusion. Ce code électoral devra également être adapté à la loi Communale avec le nouveau découpage administratif.

Quant à la crise non résolue de 2015 dont les effets restent sensibles sur le plan socio-économique et politique, un dialogue sincère et inclusif demeure incontournable entre forces politiques et sociales sur les voies et moyens de rétablir le cadre institutionnel et législatif dans l'esprit de l'Accord d'Arusha et de la légalité constitutionnelle de 2005, deux textes qui avaient contribué à la paix et la stabilité après une décennie de guerre civile de 1993 à 2003.

C'est pour toutes ces raisons que la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA recommande :

Au Gouvernement :

- De créer un climat propice à la tenue des élections apaisées, libres, transparentes et démocratiques, en respectant les droits civils et politiques des opposants, victimes d'actes intimidations et de tracasseries politico-administratives multiformes ;
- De mettre fin aux crimes d'assassinat des personnes dont les corps sont découverts dans la nature et enterrés immédiatement, en menant des enquêtes approfondies pour identifier les auteurs et les poursuivre en justice ;
- De procéder au désarmement effectif des miliciens imbonerakure qui harcèlent et menacent la population en général et les opposants en particulier, à travers des opérations de police illégales, en violation de constitution qui dispose que « *les corps de défense et de sécurité sont établis conformément à la loi* » et qu'« *en dehors de ceux-ci, il ne peut être créé ou levé aucune autre organisation armée* » (Article 246) ;
- De dégager un consensus sur le cadre législatif régissant les élections, notamment le code électoral et la loi communale afin de dissiper les craintes déjà exprimées par les partis politiques sur les risques d'exclusion ;
- De privilégier le dialogue avec les autres acteurs politiques et non étatiques dans la recherche des solutions durables aux effets de la crise de 2015 en vue de créer des conditions de paix et de stabilité favorables au rapatriement volontaire des réfugiés, des acteurs politiques et de la société civile en exil ;
- De reprendre la coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et en particulier le Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits de l'homme au Burundi.

A la Communauté des Etats d’Afrique de l’Est (EAC) :

- D’intervenir auprès de Gouvernement burundais pour l’inciter à privilégier le dialogue politique afin de mettre en œuvre l’arrêt rendu le 25 novembre 2021 par la Chambre d’Appel de la Cour de l’EAC (East African Community) qui a invalidé le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza, en violation la Constitution du Burundi, de l’Accord d’Arusha ainsi du traité établissant la Communauté des États de l’Afrique de l’Est en 2015 ;
- De contribuer à la relance de la coopération régionale effective entre les Etats membres de la communauté dans le contexte de tension diplomatique qui règne entre le Burundi et le Rwanda pour atténuer les effets néfastes de la fermeture de la frontière entre les deux pays.

A la communauté internationale :

- D’user de son influence pour amener le Gouvernement du Burundi à respecter ses engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l’homme au Burundi y compris la collaboration avec les Rapporteur Spécial de l’ONU sur les droits de l’homme au Burundi ;
- De continuer à axer la coopération avec le Burundi sur le-respect des principes de bonne gouvernance et des droits humains.

II. INTRODUCTION

2.1 . Contexte de l'analyse

A l'approche des échéances politiques de 2025 pour les élections législatives et de 2027 pour les élections présidentielles, le cadre sécuritaire, institutionnel et législatif de la compétition électorale est hostile à la tenue des élections apaisées, libres, démocratiques et transparentes.

Comme déjà observé de par le passé au Burundi, la fièvre électorale au Burundi est généralement une période de tumultes et de tensions marquées par des violations des droits humains, notamment des assassinats, des enlèvements, des tortures et des arrestations. A cela s'ajoute l'intolérance politique observée sur la scène politique à travers la terreur, l'intimidation et l'exclusion politique, menées par le Gouvernement en vue de briser toute opposition et toute voix dissonante. .

La tendance qui se confirme de plus en plus est que les prochaines échéances électorales laissent déjà des inquiétudes sur l'environnement politique qui régnera suite aux faits évidents de rétrécissement de l'espace politique et des libertés publiques au Burundi, notamment la suspension de toutes les activités du principal parti de l'opposition CNL par le ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, ayant la gestion des partis politiques dans ses attributions, Martin Niteretse, au mois de juin 2023.

Mais l'événement illustratif et emblématique s'est déroulé au chef-lieu de la province Ngozi en date du 10 mars 2024 où Agathon Rwasa a été évincé de la direction du parti principal parti de l'opposition, CNL, et a été substitué par Nestor Girukwishaka avec l'appui du Ministère de l'Intérieur.. Une vague d'arrestations des partisans d'Agathon Rwasa qui contestaient sa destitution illégale a suivi.

Antérieurement, un incident déplorable survint le 17 octobre 2023 lorsque le président du parti CODEBU fut été arrêté suite à un tweet critique à l'égard du Gouvernement, exprimant son inquiétude quant à la situation économique du pays et qualifiant le leadership en place de défaillant.

Dans ce contexte préoccupant, la Ligue Iteka, dont la mission est de promouvoir le développement, défendre et promouvoir les droits humains, est appelée à rester vigilante pour prévenir et combattre toutes formes de violations des droits humains en vue de contribuer à garantir un processus électoral juste et équitable, respectueux des droits de tous les citoyens en général et des opposants politiques en particulier, quelles que soient leurs affiliations politiques.

Pour ce faire, la Ligue Iteka s'engage à porter à l'opinion nationale et internationale cette préoccupation à travers des rapports régulièrement produits en vue d'alerter des personnalités et des institutions susceptibles d'apporter leurs contributions afin que soient préservées les libertés publiques au Burundi surtout en période électorale.

C'est dans cette perspective que la Ligue Iteka a décidé de commanditer la présente analyse afin d'établir l'état des lieux des violations des droits des opposants dans le contexte pré- électoral et de proposer des voies de solution.

2.2 Objectifs de l'analyse

2.2.1 Objectif général

Identifier des pratiques qui ne se fondent pas sur la loi ou qui violent la loi, la politique qui n'est pas claire sur un domaine déterminé, les causes du problème et les conséquences, enfin proposer des solutions qui résolvent le problème (*proposition d'une loi, proposition d'une politique, proposition de la réforme législative ou d'une politique, proposition de bonnes pratiques innovatrices, etc.*).

2.2.2 Objectif spécifique

Relever et mener une analyse des violations des droits des opposants dans le contexte électoral de 2025-2027 de manière à déterminer :

- *Identifier et analyser des violations et des cas d'intolérances politiques liées aux élections de 2025 et de 2027 ;*
- *Décrypter l'environnement et les enjeux des politiques liés aux élections de 2025 et 2027 ;*
- *Formuler des recommandations en vue d'établir des actions anticipées pour combattre les violations à l'égard des opposants politiques et les stratégies de préservation de la sécurité des opposants politiques en période électorale sont proposées.*

2.3 Approche méthodologique

La méthodologie appliquée dans la présente analyse est basée sur l'observation de la tension qui monte progressivement à l'approche de la période électorale de 2025 et 2027 sur le terrain politique et sécuritaire. Il s'agit précisément des violations des droits civils et politiques des opposants commises par le pouvoir CNDD-FDD pour exclure tous les concurrents valables du processus électoral en cours.

La revue documentaire porte essentiellement sur les rapports, les études, les articles de journaux, des institutions et organisations susceptibles de fournir des informations sur ce contexte.

2.4 Articulation du document

Le présent document est articulé en trois principales parties. La première partie porte sur l'environnement du processus électoral qui est marquée par un paradoxe entre le discours officiel rassurant sur la tenue des élections libres, apaisées et démocratiques et la réalité politique où les droits des opposants politiques sont violés.

La deuxième partie aborde les pratiques illégales observées, entre autres la militarisation des miliciens Imbonerakure et les tentatives d'exclusion, en violation de la loi et des principes de bonne gouvernance et leurs conséquences néfastes à la sécurité des populations et le processus électoral.

La troisième partie suivie d'une conclusion est consacrée à la priorité du dialogue pour la recherche d'une solution durable à la crise non résolue de 2015 et au respect des droits humains pour la création d'un climat propice aux élections apaisées, libres et démocratiques de 2025 et 2027.

Les trois parties sont précédées par un résumé exécutif sur les défis découlant de la mauvaise gouvernance et de la crise non résolue de 2015 ainsi que des recommandations à l'endroit du Gouvernement du Burundi, de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC) et de la Communauté internationale.

III. UN PROCESSUS ÉLECTORAL 2025-2027 DANS UN ENVIRONNEMENT CONFLICTUEL

Le processus électoral est confronté à de multiples défis découlant de la mauvaise gouvernance et de la crise non résolue de 2015. Les principes de démocratie et de respect des droits humains sont sacrifiés sur l'autel des intérêts politiques du CNDD-FDD qui veut s'accrocher au pouvoir à tout prix, en entravant l'exercice des droits et libertés pour réduire au silence l'opposition politique, les médias et la société civile indépendants, surtout en période électorale.

Bien que le discours officiel reste rassurant sur le respect des droits de l'homme en général et spécifiquement sur le processus électoral en cours, beaucoup reste à faire pour assainir le climat socio-politique et sécuritaire en vue d'organiser des élections réellement crédibles, qui répondent aux standards internationaux en la matière.

3.1 Des promesses illusoires d'élections libres, démocratiques et transparentes

Le Président de la République, Evariste Ndayishimiye a procédé au lancement officiel de la campagne d'éducation civique et électorale en province de Gitega, le 12 avril 2024.

Il a déclaré à l'occasion que « **tous les Burundais ont les mêmes droits d'élire et de se faire élire, précisant que quiconque refuse d'élire se met en position d'aliénation et se refuse le droit d'être partie prenante aux affaires du pays** ». Il exhortait également les représentants des partis politiques à « **préparer les prochaines élections avec un esprit apaisé** ». ¹

De son côté, le nouveau président de la Commission Nationale Electorale Indépendante CENI, Prosper Ntahorwamiye, est plus rassurant en promettant d'organiser des élections « **transparentes, inclusives, impartiales et crédibles** ». Il ajoute que les préparatifs opérationnels vont bon train car un agenda des activités est déjà établi pour l'année 2024 dont le processus de mise en place des membres des Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) en août 2024. ²

Toutefois, ces promesses paraissent illusoires car l'espace politique reste verrouillé, comme le rapporte souvent des organisations des droits humains. C'est le cas de Human Rights Watch qui relève, dans son rapport 2024 le « **ciblage incessant des membres de l'opposition, réels et présumés, ces dernières années, par le biais d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de l'usage de la**

¹RTNB, 12 AVRIL 2024, **Gitega: le Chef de l'État lance la campagne d'éducation civique et électorale**, Source : <https://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=8/0/152>

² IWACU, **Élections de 2025 : Un agenda chargé de la Ceni pour 2024** Source :

² IWACU, **Élections de 2025 : Un agenda chargé de la Ceni pour 2024** Source : <https://www.iwacu-burundi.org/elections-de-2025-un-agenda-charge-de-la-ceni-pour-2024>

torture », ce qui contribue au monopole de facto du parti au pouvoir CNDD sur l'espace politique et sur l'économie du pays.³

C'est dans ce contexte que le leader du principal parti de l'opposition CNL, Agathon Rwasa, a été évincé de la direction de ce parti le 10 mars 2024 en province de Ngozi par ses dissidents, manipulés et assistés par le parti au pouvoir CNDD-FDD.

Antérieurement, le 17 octobre 2023, le président du parti CODEBU avait été arrêté suite à un tweet critique à l'égard du Gouvernement exprimant son inquiétude quant à la situation économique du pays et qualifiant le leadership en place de défaillant.⁴

Bien plus, le cadre institutionnel de conduite des élections est totalement sous le contrôle du parti au pouvoir du fait que la liste des membres de la CENI, adoptée par les députés le 7 décembre 2023, en absence d'une partie des députés de l'opposition qui ont dénoncé « *des vices de procédure* »⁵, est dominée par les proches ou sympathisants du CNDD-FDD.

En conséquence, le risque que la compétition électorale en perspective soit biaisée est potentiellement élevé, faute d'organisme électoral indépendant et de candidats libres de l'opposition, dans un environnement où la société civile et les médias sont muselés, comme l'illustre l'arrestation arbitraire de la correspondante du journal en ligne La Nova, Sandra Muhoza. Elle a été incarcérée le 13 avril 2024 et poursuivie pour « *atteinte à la sûreté intérieure de l'État et d'aversion ethnique* », suite aux échanges dans un groupe WhatsApp faits de journalistes et des communicants.⁶

Une autre journaliste détenue est Floriane Irangabiye, chroniqueuse et animatrice sur Radio Igicaniro émettant en ligne. Le 13 février 2024, la Chambre de Cassation de la Cour Suprême du Burundi a confirmé le verdict rendu par la Cour d'appel de Bujumbura le 2 mai 2023, condamnant la journaliste à dix ans de prison et une amende d'un million de francs burundais (environ 317 Euros) pour « *atteinte à l'intégrité du territoire national* ».⁷

³ Human Rights Watch, **Rapport mondial 2024**, Source : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2024/country-chapters/burundi>

⁴ COSOME, 19 octobre 2023, **Un président du parti d'opposition incarcéré au Burundi**, source : <https://www.cosome.org/un-president-du-parti-dopposition-incarcere-au-burundi/>

⁵ SOS-MÉDIAS Burundi, **Bujumbura : la chambre basse a adopté les nouveaux membres de la commission électorale malgré la protestation d'une partie de l'opposition**, Source : <https://www.sosmediasburundi.org/2023/12/07/bujumbura-la-chambre-basse-a-adopte-les-nouveaux-membres-de-la-commission-electorale-malgre-la-protestation-dune-partie-de-lopposition/>

⁶ IWACU, 07/05/2024 **Burundi/Médias: l'affaire Sandra Muhoza en délibéré**, Source : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-laffaire-sandra-muhoza-en-delibere/>

⁷ FIDH, 22/02/2024, **Burundi : Floriane Irangabiye condamnée à dix ans de prison**, Source : <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-floriane-irangabiye-condamnee-a-dix-ans-de-prison>

Il est à rappeler que la restriction des droits civils et politiques s'inscrit dans le prolongement de crise non-résolue de la crise de 2015 liée au troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza qui a violé l'Accord d'Arusha de 2000 et la constitution de 2005, deux textes fondamentaux qui régissaient le système consociatif de partage du pouvoir mais formellement enterrés par la constitution en vigueur du 7 juin 2018.

Depuis, des leaders des principaux partis de l'opposition et des médias ont pris le chemin de l'exil et certains parmi eux ont été condamnés in absentia, en juin 2021, pour tentative de putsch en 2015 lorsqu'ils mobilisaient leurs partisans pour contester le troisième mandat de Pierre Nkurunziza.⁸

3.2 Refus persistant du dialogue politique pour résoudre la crise

Le CNDD-FDD continue à faire la sourde oreille à l'appel des acteurs nationaux et internationaux à renouer avec le dialogue sur le respect des droits humains et la réhabilitation de l'Accord d'Arusha, qui avait largement contribué à rétablir la paix et la sécurité après 10 ans de guerre civile déclenché en octobre 1993, au lendemain de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et de ses proches collaborateurs.

En mai 2023, le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, lançait un appel au Gouvernement du Burundi pour « *dépasser les clivages pour une réhabilitation de l'Accord d'Arusha* ». Il encourageait le gouvernement du Burundi « *à faire preuve d'ouverture et à engager un dialogue constructif et inclusif pour une réconciliation durable entre les Burundaises et les Burundais* ».

Pour lui, « *il est difficile de prétendre à une normalisation, à une paix durable si la justice manque d'indépendance et d'impartialité, si des milliers de burundais continuent de vivre en exil, si l'espace civique ne permet pas aux organisations de la société civile, aux médias aux partis politiques de travailler en toute indépendance et que des journalistes sont emprisonnés pour avoir fait leur travail* », a-t-il déclaré.⁹

Mais, le Gouvernement d'Evariste Ndayishimiye s'obstine dans son refus de collaborer avec M. Fortuné Gaétan Zongo depuis sa nomination comme Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, 1er avril 2022.

⁸ OMCT, 18 février 2021, Burundi: Condamnation in absentia à une peine de prison à perpétuité de douze défenseurs des droits humains en exil, **Source** : <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/burundi-condamnation-in-absentia-à-une-peine-de-prison-à-perpétuité-de-douze-défenseurs-des-droits-humains-en-exil>

⁹ Nations Unies, 24 mai 2023, Burundi : **Un expert de l'ONU appelle à la réconciliation nationale et à la réhabilitation de l'accord d'Arusha**, Source : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/05/burundi-un-expert-calls-national-reconciliation-and-revival-arusha-agreement>

Il oppose également une fin de non recevoir à la mise en œuvre l'arrêt rendu le 25 novembre 2021 par la Chambre d'Appel de la Cour de l'EAC (East African Community) qui a invalidé le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza, en violation de la Constitution du Burundi, de l'Accord d'Arusha ainsi du traité établissant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est en 2015.

A titre d'illustration, le ministre de l'Intérieur, dans sa correspondance du 17 janvier 2024 au parti CNL¹⁰, qualifia de « *terroristes* » les acteurs politiques et de la société civile engagés dans le plaidoyer pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha. Il faisait suite à la correspondance sur la réhabilitation de l'Accord d'Arusha, que Léonce Ngendakumana, un leader du parti FRODEBU, avait adressée, le 2 janvier 2024, aux Chefs d'Etats des pays l'EAC ainsi qu'aux responsables de certaines organisations africaines et internationales, au nom du « *cadre d'action pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha* », constitué d'organisations de la société civile et du parti CNL dirigé alors par Agathon Rwasa.

Le mois qui a suivi, l'Ombudsman a déclaré, lors de la présentation du bilan annuel de ses activités à l'Assemblée nationale, le 1er février 2024, que « *l'Accord d'Arusha est dépassée et ne traduit plus la réalité du pays quelques années après* ». ¹¹

3.3 Un retour du monopartisme de fait qui inquiète ...

Face à la dérive du pouvoir CNDD-FDD qui veut monopoliser le pouvoir à l'instar des régimes à parti unique révolus, des voix s'élèvent pour dénoncer ce virage dangereux qui est en train de réveiller les démons des divisions politico-ethniques ayant provoqué des crises meurtrières et cycliques depuis l'indépendance du pays.

Dans leur lettre pastorale du 14 avril 2024, lue dans toutes les Eglises catholiques du Burundi, les Evêques catholiques ont tiré la sonnette d'alarme sur « *la nécessité de penser un système de gouvernement qui puisse accorder la parole à tous, se soucier du bien commun et ainsi ramener la confiance dans les instances administratives face à la tendance croissante au monopartisme au Burundi* ».

Ils ont en outre relevé que le peuple perd la confiance dans les institutions juridiques à cause de l'impunité qui s'établit de plus en plus dans la société. Sur ce, ils ont recommandé que « *les leaders ainsi que le personnel de l'appareil de justice, à tous les niveaux, travaillent d'arrache-pied afin que tout citoyen burundais et tout résident se sentent en sécurité, car toute impunité face au mal commis cause angoisse et rancœur dans les cœurs, entraînant ainsi le désordre et la guerre* ». ¹²

¹⁰ Lettre du ministre de l'intérieur, N° 530/266 / CAB / 2024 du 17 janvier 2024 adressée au Président du CNL.

¹¹ IWACU, 3 février 2024, Ombudsman : « **Pour moi, l'Accord d'Arusha a été dépassé** », **Source** : <https://www.iwacu-burundi.org/ombudsman-pour-moi-laccord-darusha-a-ete-depasse/>

¹² Vatican News, 16 avril 2024, **Burundi: les évêques en appellent à la paix et au respect des libertés**, **Source**: <https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2024-04/burundi-les-eveques-en-appellent-a-la-paix-et-au-respect-des-li.html>,

Emboîtant le pas aux Evêques, le parti Sahwanya FRODEBU a rendu public un communiqué, le 29 avril 2024, fustigeant les propos du secrétaire général CNDD-FDD selon lesquelles « *ce ne serait pas mal si tous les Burundais adhéraient dans un seul et même parti politique* ».

Le FRODEBU rappelle que « *les Burundais savent là où le parti unique les a conduits* » et considère que le Burundi reste un pays démocratique fondé sur le multipartisme conformément à la Constitution et aux autres lois en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient amendés.¹³

En réaction, le Secrétaire Général du CNDD-FDD, Réverien Ndikuriyo, sur un ton moqueur, a nargué les Evêques dans une conférence de presse tenue le 24 avril 2024 en province de Ngozi (nord du Burundi) en s'interrogeant « *s'ils disent que le Burundi tend à se retrouver dans le monopartisme, pourquoi baptisent-ils chez eux les nouveaux fidèles ?* ». Selon lui, les représentants du Saint Père « *ont usé de la liberté d'expression dont jouit tout citoyen burundais* » en sortant le communiqué sur la situation du pays.

¹³ IWACU, 30 Avril 2024, **Le parti Sahwanya Frodebu contre le retour au monopartisme voulu par le CNDD-FDD**, Source : <https://www.iwacu-burundi.org/le-parti-sahwanya-frodebu-contre-le-retour-au-monopartisme-voulu-par-le-cndd-fdd/>

IV. DES PRATIQUES ILLÉGALES AUX CONSÉQUENCES PRÉJUDICIALES À LA BONNE GOUVERNANCE, A LA SÉCURITÉ ET AU PROCESSUS ÉLECTORAL

L'environnement conflictuel du processus électoral de 2025 et 2027, marqué par l'ambition du parti au pouvoir de s'assurer le monopole du pouvoir politique, occasionne des pratiques illégales qui violent les principes de bonne gouvernance et de respect des droits humains.

Les normes d'équité, de justice et d'égalité, garanties par le cadre législatif national et les mécanismes internationaux, ne sont plus observées, d'où un climat d'insécurité et de violations des droits humains qui règne au préjudice de la tenue des élections apaisées, libres et démocratiques.

La présente section rappelle d'abord les principes de bonne gouvernance puis revient sur les cas emblématiques des pratiques qui violent ces normes ainsi que leur impact négatif sur le contexte sécuritaire et les processus électoral en cours.

4.1 Rappel sur les principes de bonne Gouvernance

Selon les Nations Unies, la bonne gouvernance est le processus par lequel les institutions publiques conduisent les affaires publiques, gèrent les ressources publiques et garantissent la réalisation des droits de l'homme sans abus ni corruption, et dans le respect de l'Etat de droit. La bonne gouvernance est la mesure par laquelle elle tient ses promesses en matière des droits de l'homme : droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Le concept de bonne gouvernance peut couvrir les thèmes comme : le plein respect des droits de l'homme ; l'état de droit ; la participation effective ; les partenariats multipartites ; le pluralisme politique ; la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les procédures et dans les activités des institutions ...

En l'absence de bonne gouvernance, les droits de l'homme ne peuvent être respectés et protégés durablement. La mise en œuvre des droits de l'homme exige un cadre incitatif et favorable, notamment des cadres juridiques et des institutions appropriés, ainsi que les processus politiques, administratifs et de gestion nécessaires pour satisfaire aux droits et aux besoins de la population.¹⁴

¹⁴ Nations Unies, **À propos de la bonne gouvernance**, Source : <https://www.ohchr.org/fr/good-governance/about-good-governance>

4.2 Des pratiques illégales et leur impact négatif sur la sécurité et le processus électoral

4.2.1 Militarisation continue des miliciens du CNDD-FDD « imbonerakure »

Depuis 2015, les miliciens Imbonerakure ont pris une grande importance dans l'appareil répressif de l'État burundais, selon (ONU Info) qui se réfère aux conclusions de la Commission d'enquête sur le Burundi.

Présents dans tout le pays, les membres de cette milice fournissent des informations aux autorités et au parti CNDD-FDD sur la présence et les activités d'opposants politiques, réels ou supposés, dans chaque localité. Ils harcèlent, contrôlent et intimident la population et mènent des opérations de police illégales (ONU info, 27 juin 2018).

D'après la Commission d'enquête sur le Burundi, les Imbonerakure exercent un fort contrôle sur la population, notamment à travers des actes d'intimidation. Ils agissent souvent seuls, mais également aux côtés de la police, du Service national de renseignement ou d'administrations locales. De manière générale, les Imbonerakure jouissent d'une grande liberté d'action et surtout d'une impunité quasi-totale. Ils sont régulièrement utilisés pour suppléer ou remplacer les forces de sécurité, surtout en zone rurale (CDH, 13 août 2020).¹⁵

L'arrivée du Président Evariste Ndayishimiye au pouvoir en juin 2020 avait nourri l'espoir que les entraînements paramilitaires et patrouilles des jeunes Imbonerakure allaient cesser avec son discours favorable au respect des droits humains. Mais, les patrouilles et les entraînements militaires ont repris aussitôt après son investiture, depuis le mois Août 2020.¹⁶

Ainsi, lors de la célébration de la troisième édition de la journée dédiée à la femme du parti présidentiel à Gitega, le 16 mars 2024, le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye a surpris l'opinion déclarant qu'il allait « *renforcer la formation paramilitaire des miliciens imbonerakure* »¹⁷

Précédemment, lors de la célébration du 7ème anniversaire de la journée dédiée aux Imbonerakure, le 26 août 2023 en province de Makamba, le président Ndayishimiye se félicitait de la présence des Imbonerakure dans les rondes nocturnes et les appelait à les multiplier.

¹⁵ OSAR, Berne 7 octobre 2022, **Burundi : persécution de l'opposition et recrutement Forcé au CNDD-FDD Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR**, Source : https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Afrika/Burundi/221007_BUR_recrutement_force.pdf

¹⁶ OSAR, ibid

¹⁷ SOS-Media Burundi, 16 mars 2024, **Gitega : le président Neva ne cesse de s'en prendre au Rwanda et aux colons**, source de malheur pour les Burundais selon lui, Source : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/16/gitega-le-president-neva-ne-cesse-de-sen-prendre-au-rwanda-et-aux-colons-source-de-malheur-pour-les-burundais-selon-lui/>

Il renchérisait : « *les Imbonerakure sont capables de garder chaque petite sortie de nos frontières. Personne ne peut tromper leur vigilance. Je vous demande de rester en alerte car là où se trouve Dieu, se trouve aussi le diable. Un Imbonerakure qui ne passe pas la nuit en train de faire des rondes n'est pas digne de porter ce nom* »¹⁸

En 2022, Révérien Ndikuriyo, secrétaire général du CNDD-FDD avait parcouru le pays dans le cadre d'un programme de formation des Imbonerakure en les incitant à attaquer leurs opposants politiques en amont des prochaines élections. Il a poursuivi le même discours en mai 2023 en assumant le recours à la violence devant les membres du CNDD-FDD dans la province de Bubanza. Il faisait l'éloge du CNDD-FDD, rappelant que le parti était né dans le sang et non par des négociations, qu'il n'était pas question de quitter le parti et que quiconque tenterait de le quitter serait poursuivi. Il a assuré que le CNDD-FDD gouvernerait pendant au moins 100 ans.¹⁹

Dans le même temps, l'Assemblée nationale promulgua, le 22 juin 2022, une loi sur la Force de Défense Nationale du Burundi (FDN) instaurant illégalement un nouveau corps de réservistes, la Force de réserve et d'appui au développement (FRAD) qui a pour, entre autres de missions, d'assurer des formations paramilitaires en vue d' « *appuyer les autres composantes dans la sauvegarde de l'intégrité du territoire national* ». ²⁰

Lors de la présentation de ce projet de loi, ce texte avait soulevé des critiques au sein de la classe politique et de la société civile sur la nature inconstitutionnelle de loi qui tend à légitimer la création d'une force militaire parallèle à l'armée régulière.²¹

Il importe de souligner que les abus découlant des pouvoirs exorbitants attribués irrégulièrement aux miliciens Imbonerakure pourraient être aggravés par la création de la Force de réserve et d'appui au Développement, en violation de la loi constitutionnelle du Burundi du 7 juin 2018 qui dispose que :

- *Les corps de défense et de sécurité sont établis conformément à la loi. En dehors de ceux-ci, il ne peut être créé ou levé aucune autre organisation armée (Article 246)*
- *Le maintien de la sécurité nationale et celui de la défense nationale sont soumis à l'autorité du Gouvernement et au Contrôle du Parlement (Article 248)*
- *Les corps de défense et de sécurité constitue en une force de défense nationale, une police nationale, tous établis conformément à la présente constitution La force de défense nationale du Burundi est un corps armé conçu et organisé en*

¹⁸ SOS-Médias Burundi, 26 août 2023, Burundi : **les Imbonerakure de nouveau mis à l'honneur et sollicités**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2023/08/26/burundi-les-imbonerakure-de-nouveau-mis-a-lhonneur-et-sollicites/>

¹⁹ IDHB, Septembre 2023, **Un adversaire vaincu, jusqu'om ira Ndayishimiye ?** Lien : https://burundihri.org/french/september_2023.php

²⁰ Human Rights Watch, Rapport mondial 2023, Source : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/383660>

²¹ IWACU, 25/04/2022, **FRAD : Armée parallèle ou armée stagiaire ?** Source : <https://www.iwacu-burundi.org/frad-armee-parallele-ou-armee-stagiaire/>

forme de défense de l'intégrité du territoire, de l'indépendance et de la souveraineté nationale. La police nationale du Burundi est un corps conçu, organisé et formé pour le maintien et le rétablissement de la sécurité et de l'ordre à l'intérieur du pays (Article 251)

- *Les corps de défense et de sécurité sont constitués de professionnels et sont non partisans. Les membres bénéficient d'une formation technique, morale et civique. Cette formation porte notamment sur la culture de la paix, le comportement dans un système politique démocratique pluraliste et les droits de l'homme (Article 265)*

Bref, le pouvoir CNDD-FDD reste déterminé à maintenir la pression et la peur sur les opposants réels ou supposés en se servant entre autres des miliciens Imbonerakure, auxquels des formations paramilitaires sont garanties. Ces derniers se rendent régulièrement coupables d'actes de violence en complicité avec certains agents de l'administration et de la police comme le rapporte souvent la Ligue Iteka dans ses rapports ainsi que d'autres organisations des droits humains.

4.2.2 Tentatives d'exclusion des opposants par des manœuvres illégales

Le pouvoir CNDD-FDD a affaibli le principal parti d'opposition CNL par des manœuvres d'ingérence dans ses affaires internes pour le déstabiliser et s'assurer de la victoire aux prochaines élections. Sur plan juridique, des conditionnalités difficiles sont exigées pour les candidatures aux élections et sont perçues par les partis politiques comme une forme de discrimination.

Or, le pluralisme politique, l'indépendance des partis politiques et le droit de participation citoyenne au Burundi sont protégés par la constitution et la loi régissant les partis politiques.

Ainsi, l'article 19 de la constitution du 7 juin 2018 reconnaît « ***les droits et les devoirs proclamés et garantis par textes internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés*** » et garantit par conséquent, « ***le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis*** » proclamé par l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.

Puis, le même texte dispose en que :

- *Le multipartisme est reconnu en république du Burundi (article 75)*
- *La loi garantit la non-ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques, sauf pour ce qui est des restrictions nécessaires à la prévention de la haine ethnique, politique, régionale, religieuse ou de genre et au maintien de l'ordre public (art. 80)*

- *Une commission Electorale Nationale Indépendante garantit la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral (art 90)*
- *La commission est composée de sept personnalités indépendantes. Ses membres sont nommés par décret après avoir été préalablement approuvés par l'Assemblée nationale et le Sénat à la majorité absolue (art.91)*

Ainsi, en interdisant les activités du CNL sur tout le territoire national depuis le mois de juin 2023 pour un prétexte lié au conflit interne, le ministère de l'Intérieur a violé l'article 80 de la constitution qui « **garantit la non-ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques** ».

Puis, la reconnaissance officielle, le 18 mars 2024, des résultats du congrès des dissidents d'Agathon Rwasa du 10 mars 2024, qui a abouti à l'élection de Nestor Girukwishaka comme représentant légal du parti de l'opposition CNL, concourt au monopartisme de fait car, le nouvel élu sera dans l'obligation d'allégeance au pouvoir CNDD-FDD qui a irrégulièrement facilité son élection.

Quant aux obstacles juridiques pour les candidats d'exercer le « **droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays** » par la voie électorale, le projet de code électoral adopté par l'Assemblée nationale le 9 avril 2024, restreint ce droit en majorant démesurément la caution à deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) pour la candidature aux postes de conseillers communaux (article 185), deux millions (2.000.000 BIF) pour les candidats sénateurs (article 166) et députés (article 135), et cent millions (100.000.000 BIF) pour les candidats présidents (article 104).

Le parti UPRONA y voit « **le risque d'une monopolisation de la compétition car il y a violation de droit de se faire élire et surtout qu'il y aura un seul candidat surtout lors de la présidentielle** »

Pour le parti CNL, c'est une nouvelle forme de discrimination du fait que ce Code électoral n'est qu'une nouvelle forme de discrimination. « **De par le passé, il y a eu des discriminations basées sur l'ethnie et le régionalisme ; puis il y a eu des discriminations basées sur l'appartenance politique** », a indiqué le député du CNL Pascal Gikeke.

Quant à Gaspard Kobako, président du parti Alliance Nationale pour la Démocratie (AND-INTADOHOKA), dénonce le manque de considération des propositions des partis politiques soumises lors de la consultation de décembre 2023. Pour lui, « **ce code adopté par l'Assemblée nationale consacre l'exclusion. Il ne tient pas compte des desideratas des partis politiques, de leurs militants, de leurs sympathisants.** »²²

²² IWACU, 15/04/2024, **Haro sur le nouveau Code électoral**, Source : <https://www.iwacu-burundi.org/haro-sur-le-nouveau-code-electoral/>

4.2.3 *Impact négatif des pratiques illégales le processus électoral*

La pression sur les opposants politiques et sur toutes les autres voix critiques par la violence, l'intimidation et le verrouillage de l'espace démocratique finit par créer un climat d'insécurité et de violations continues des droits de l'homme dans l'impunité des auteurs. Ainsi, depuis que le président Evariste NDAYISHIMIYE est arrivé au pouvoir en 2020, des violations des droits de l'homme ont continué.

De plus, le phénomène fréquent des corps sans vie découverts dans la nature inquiète de nombreux Burundais à travers le pays. D'après la Ligue Iteka, cette situation ne semble pas inquiéter le pouvoir de Gitega qui a adopté, sur tout le territoire national, un même mode opératoire d'inhumer ces corps sans la moindre enquête.

A titre indicatif, la Ligue Iteka relève que *« depuis juillet 2020 au 20 avril 2024, 1188 corps de personnes tuées par des gens non identifiés et dont la plupart, l'enterrement a été ordonné immédiatement sans la moindre enquête »*. Puis, l'administration à la base, les agents de sécurité dont ceux de la police, du SNR, de l'armée et généralement les miliciens Imbonerakure sont tous mobilisés de procéder à l'inhumation immédiate de tout corps sans vie.²³

Cette pratique illégale, qui est devenue monnaie courante, viole l'article 109 du Code de procédure pénale qui dispose qu'*« en cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire qui en est avisé en informe si possible le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'Officier de Police Judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. »*²⁴

C'est dans ce contexte que la pression sur les opposants du CNL est exercée par les autorités policières et administratives ainsi que les Imbonerakure.

A titre d'illustration, une semaine après la prise d'acte des résultats du congrès mentionné plus haut du CNL par le Ministère de l'Intérieur le 18 mars 2024, le porte-parole dudit ministère, Pierre Nkurikiye, a tenue le 26 mars 2024 une conférence de presse en reprochant certains fidèles d'Agathon Rwasa de se livrer à des actes criminels. Selon lui, ils se font passer pour des membres du CNL et font circuler des documents, des sortes de pétitions, dans les quartiers pour signature.

²³ LBDH Iteka, 29 Avril 2024, **UNE DISSIMULATION DES AUTEURS DE 1188 ASSASSINATS NE SERAIT-CE PAS UN MODE OPERATOIRE ADOPTE POUR CACHER LES CRIMES DU POUVOIR DU PRESIDENT EVARISTE NDAYISHIMIYE ?**, Source : <https://ligue-iteka.bi/une-dissimulation-des-auteurs-de-1188-assassinats-ne-serait-ce-pas-un-mode-operatoire-adopte-pour-cacher-les-crimes-du-pouvoir-du-president-evariste-ndayishimiye/>

²⁴ Assemblée Nationale du Burundi, **lois promulguées en 2018**, Source : <https://assemblee.bi/wp-content/uploads/2024/01/9-du-11-mai-2018.pdf>

Il tenait à rappeler que « *le parti CNL est actuellement dirigé par Nestor Girukwishaka élu récemment, lors du congrès extraordinaire tenu à Ngozi et dont les conclusions ont reçu une prise d'acte de la part du ministère de l'intérieur* ». ²⁵

Pendant ce temps, une centaine des membres CNL, originaires essentiellement des provinces de Gitega, Ruyigi et Makamba prenaient fuite après le congrès du 10 mars 2024. Ils se sont réfugiés en Tanzanie, craignant pour leur sécurité. Ils se sont installés au centre urbain de la région de Kigoma en attendant d'être enregistrés comme réfugiés : « *Nous sommes persécutés car nous sommes membres du CNL. Certaines de nos connaissances sont portées disparues, d'autres tuées ou encore arrêtées arbitrairement. Nous demandons une protection* », ont-t-ils témoigné. ²⁶

De même, le verrouillage de l'espace civique pour tenter de réduire au silence les partis d'opposition et/ou des organisations de la société civile, perçus comme non alliés au CNDD-FDD, restreint l'exercice des droits civils et politiques, pourtant garantis par la Constitution de juin 2018 ainsi que les textes internationaux ratifiés par le Burundi.

Les cas emblématiques d'arrestation arbitraires des journalistes Sandra Muhoza, Floriane Irangabiye et du président du parti CODEBU, Keffa Nibizi, pour avoir exercé leur droit d'expression illustrent ce climat délétère, hostile à un processus électoral apaisé, libre et démocratique devient difficile.

²⁵ IWACU, 27 mars 2024, **Les fidèles d'Agathon Rwasa dans le viseur du ministère de l'Intérieur pour « menace aux autorités »** Source : <https://www.iwacu-burundi.org/les-fideles-dagathon-rwasa-dans-le-viseur-du-ministere-de-linterieur-pour-menace-aux-autorites>

²⁶ SOS-Média Burundi, 24 mars 2024, **Tanzanie : plus de 100 militants du CNL demandeurs d'asile**, Source : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/28/tanzanie-plus-de-100-militants-ducnl-demandeurs-dasile/>

V. RENOUER LE DIALOGUE ENTRE FORCES POLITIQUES ET SOCIALES POUR ASSAINIR LE CLIMAT PROPICE AUX ÉLECTIONS APAISÉES, LIBRES ET DÉMOCRATIQUES

Le Burundi fait toujours face à des nombreux défis politiques et sécuritaires qui nécessitent un dialogue sincère et inclusif entre forces politiques et sociales sur les voies et moyens de rétablir le cadre institutionnel et législatif dans l'esprit de l'Accord d'Arusha et de la légalité constitutionnelle de 2005, deux textes qui avaient contribué à la paix et la stabilité après une décennie de guerre civile de 1993 à 2003.

Puis, face aux violations des droits des opposants, le Burundi doit se conformer aux instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits humains qu'il a adoptés et ratifiés dans l'élaboration des lois et leur application effective - pour assurer la protection de la population en général et des opposants en particulier dans le processus électoral en cours.

Quant aux prochaines élections, le Code électoral doit répondre aux préoccupations des acteurs politiques en rapport avec la majoration des cautions perçue comme une forme d'exclusion. Ce code électoral devra également être adapté à la loi Communale avec le nouveau découpage administratif.

5.1 Résoudre la crise de 2015 en tirant profit de l'expérience acquise dans la gestion des conflits

Le dialogue devrait avoir lieu sur les voies et moyens d'instaurer un système de gouvernance qui intègre les principes de la Charte de l'Unité nationale, adoptée par référendum le 5 février 1991 et de l'Accord d'Arusha signée le 28 Août 2000, afin juguler les effets de la crise de 2015 qui pèsent toujours sur la vie socio-politique et économiques du pays.

En effet, les conséquences de cette crise qui a affecté négativement la coopération du Burundi avec ses partenaires techniques et financiers se traduisent principalement par la pénurie des devises et le manque du carburant et des produits de première nécessité qui haussent le coût de la vie. Le Premier Ministre Gervais Ndirakobuca l'a reconnu en déclarant que « ***ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui, ce sont les conséquences des sanctions infligées au Burundi de 2015 à 2020*** » devant les parlementaires réunis en congrès le 24 avril 2024.²⁷

Par voie de conséquence, cette préoccupation du Premier Ministre sur les répercussions négatives de la crise de 2015, par ailleurs, partagée avec les acteurs politiques en exil, devait motiver la nécessité d'un dialogue politique sur les voies et moyens de rétablir le cadre institutionnel et législatif dans l'esprit de l'Accord d'Arusha et de la légalité

²⁷ IWACU, 03/05/2024, **L'aveu du Premier ministre**, Source : <https://www.iwacu-burundi.org/laveu-du-premier-ministre/>

constitutionnelle de 2005, deux textes qui avaient contribué à la paix et la stabilité après une décennie de guerre civile.

Comme des observateurs le recommandent, « *neuf ans après 2015, l'heure serait venue d'observer les acteurs politiques burundais (de l'intérieur et de l'extérieur) mais aussi toutes les forces vives de la nation burundaise s'asseoir sur une même table, dialoguer franchement et froidement, sans faux fuyants sur les origines, les manifestations et les conséquences de cette crise afin d'en tirer les leçons pour construire le futur institutionnel que nous souhaitons pour nos enfants et nos petits-enfants... En affrontant son passé avec lucidité, on se permet d'affronter l'avenir avec sérénité et c'est le prix à payer pour souder une nation* ». ²⁸

C'est aussi par le dialogue que les conditions de rapatriement volontaire des centaines de milliers de réfugiés seront créées. En effet, jusqu'au 11 mars 2024, l'on comptait encore 112,291 en Tanzanie, 49,849 en RDC, 48,486 au Rwanda, 40,326 en Ouganda, 31,916 au Kenya faisant un effectif total de 282 868 réfugiés. ²⁹

Bref, les acteurs politiques actuels devaient tirer profit de l'expérience du passé dans le dialogue lorsque des leaders politiques, dans leur diversité politique et ethnique, ont élaboré la Charte de l'Unité nationale, adoptée en février 1991, après la crise sanglante de Ntega et Marangara, en Août 1988. Plus tard, l'expérience similaire aura lieu avec la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation en Août 2000, après une décennie de guerre civile dévastatrice qui a éclaté au lendemain de l'assassinat du Président Ndadaye en 1993.

5.2 Respecter de manière effective les engagements régionaux et internationaux en matière de respect des droits humains

L'Etat du Burundi a pris des engagements régionaux et internationaux en ratifiant les instruments de protection et de promotion des droits humains qu'il doit mettre en œuvre pour consolider la culture démocratique et l'exercice des droits civils et politiques particulièrement en période électorale.

Les valeurs et principes véhiculés par ces textes sont incorporés la constitution qui garantit « *les droits et les devoirs proclamés et garantis par textes internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés* » dans son article 19.

²⁸ SOS-TORTURE BURUNDI, **Rapport d'analyse du contexte, Novembre-2023) Février 2024**

Source: https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/11/Rapport_danalyse_du_contexte_aout_septembre_octobre_2023.pdf

²⁹ UNHCR, Carte de la situation des réfugiés burundais - 29 février 2024, **source** :

<https://data.unhcr.org/en/documents/details/107186>

Parmi ces textes ratifiés figurent

- La Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, ratifiée le 28 juillet 1989.
- Le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques, ratifié le 9 mai 1990.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié le 9 mai 1990.
- La Convention relative aux droits de l’enfant, ratifiée le 19 octobre 1990
- La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, ratifiée le 8 janvier 1992.
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée le 18 février 1993.

Avant la crise de 2015, le Burundi collaborait régulièrement avec les mécanismes de suivi découlant de ces instruments. Mais suite aux violations massives des droits de l’homme occasionnées par la crise de 2015, le Burundi n’a plus coopéré avec le Conseil des Droits de l’Homme, précisément avec la Commission d’enquête des Nations Unies sur le Burundi, mise en place le 30 septembre 2016.

Même après l’alternance politique de juin 2020 qui avait nourri beaucoup d’espoir sur le respect des droits humains avec les promesses du nouveau Président Evariste Ndayishimiye, le Burundi n’a pas encore coopéré avec le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l’homme au Burundi dont le mandat a été voté au Conseil des Droits de l’Homme le 8 octobre 2021.

Il est donc important que le Burundi collabore de manière effective avec tous les mécanismes issus des instruments régionaux et internationaux ratifiés y compris le Rapporteur Spécial de l’ONU sur la situation des droits de l’homme d’autant plus que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme au Burundi (CNIDH) a été rétrogradée pour la deuxième fois au Statut B, le 8 mai 2024 par le Sous Comité d’Accréditation de l’Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l’homme (GANHRI).

5.3 Mener un processus électoral inclusif, participatif, transparent et crédible

L’organisation des élections libres, apaisées et transparentes suppose des préalables de respect des principes de bonne gouvernance et de protection des droits humains. Les droits des opposants comme ceux des électeurs doivent être protégés pour garantir leur sécurité et leur liberté avant, pendant et après les élections.

En période électorale, le droit de chacun de participer à la conduite des affaires publiques est un impératif fondamental. Des élections honnêtes et crédibles restent le moyen le plus convaincant et efficace de permettre à la population de participer à la prise de décisions et de faire entendre sa voix. Les élections donnent aux citoyens la possibilité d’exprimer

leur volonté et contribuent à la construction ou à la consolidation de démocraties viables.³⁰

Pour les prochaines élections de 2025 et 2027, le code électoral qui sera promulgué devra dissiper les craintes d'exclusion déjà exprimées par les acteurs politiques avec majoration excessive des cautions dans le projet du code électoral.

Il en est de même pour la loi communale qui devra être adaptée au découpage administratif et territorial introduit par la loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi du fait que certains acteurs politiques s'interrogent sur l'impact de cette réforme sur les autres textes comme le code électoral et même la constitution.³¹

Le Gouvernement est donc tenu de respecter les règles et normes universelles fondamentales qui sont notamment énoncées dans les instruments comme :

- La Déclaration Universelle des droits de l'homme, **article 21** qui dispose que :
 - « *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis* » (alinéa 1),
 - « *Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays* » (alinéa2)
 - « *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote* ». (alinéa3)
- Quant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 25 dispose que ***Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restriction déraisonnables :***
 - a) *De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;*
 - b) *De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;*
 - c) *D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*

³⁰ Nations Unies, **DROITS DE L'HOMME ET ÉLECTIONS Manuel des normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux élections**, Source : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/Human-Rights-and-Elections_FR.pdf

³¹ Yaga Burundi, 17 Juillet 2023, Elections 2025 : **Adapter le code électoral au nouveau découpage administratif**, Source : <https://www.yaga-burundi.com/elections-2025-code-electoral-decoupage-administratif/>

VI. CONCLUSION

Le processus électoral de 2025-2027 se déroule dans un environnement conflictuel malgré le discours rassurant des responsables politiques et de la CENI, l'organisme chargé de la conduite des élections.

Le paysage politique reste marqué par les effets de la crise politique de 2015 où une partie des leaders politiques de l'opposition reste à l'exil tandis que ceux qui sont dans le pays évoluent dans un contexte de verrouillage de l'espace démocratique et restent la cible des actes d'intimidation et de harcèlements politico-administrative et judiciaires.

En conséquence, le CNDD-FDD au pouvoir se positionne dorénavant comme parti unique de fait car le CNL qui constituait la deuxième force politique du pays a été privé de son leadership légitime avec le congrès du 10 mars 2024, téléguidé par le pouvoir et tandis que d'autres leaders politiques restent à l'exil depuis l'éclatement de la crise de 2015.

Cette situation est aggravée par des violations répétitives des droits de l'homme et le climat d'insécurité où le phénomène des corps sans vie découvert dans la nature et enterrés à la va vite par l'administration sans enquête en violation de la loi sur la procédure pénale.

Un tel climat demeure hostile à la tenue des élections apaisées, libres et équitables tant que l'opposition politique ne peut pas exercer librement ses droits civils et politiques garantis par la constitution et les textes internationaux ratifiés par l'Etat du Burundi.

Le dialogue entre forces politiques et sociales demeure ainsi la seule voie incontournable pour sauver le processus électoral en cours face aux risques des reculs qui pourraient empirer la situation tant sur le plan politique et que socio-économique où les lanternes sont au rouge avec la pénurie des devises et du carburant qui augmentent le coût de la vie des populations.

Dans l'immédiat, un consensus doit avoir lieu entre acteurs politiques sur les projets de loi en cours régissant les élections qui font encore objet de controverse comme le code électoral et la loi communale pour la bonne tenue des élections de 2025-2027.

Ensuite, des réformes ultérieures découleraient des résultats du dialogue politique sur les modalités de mise en œuvre de l'Arrêt de la Cour de l'EAC du 25 novembre 2021 sur la violation de l'Accord d'Arusha et pourraient être initiées pour consolider durablement la paix et la stabilité politique dans le respect engagements régionaux et internationaux du Burundi en matière des droits humains et de la bonne gouvernance.

C'est à ce prix que le Gouvernement pourra assurer à chaque citoyen le droit de participer aux élections honnêtes et crédibles en 2025-2027 susceptibles de contribuer à la stabilité et à la consolidation de la bonne gouvernance démocratique.

VII. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] RTNB, 12 AVRIL 2024, **Gitega: le Chef de l'État lance la campagne d'éducation civique et électorale**, Source : <https://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=8/0/152>
- [2] IWACU, **Élections de 2025 : Un agenda chargé de la Ceni pour 2024** Source : <https://www.iwacu-burundi.org/elections-de-2025-un-agenda-charge-de-la-ceni-pour-2024>
- [3] Human Rights Watch, **Rapport mondial 2024**, Source : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2024/country-chapters/burundi>
- [4] COSOME, 19 octobre 2023, **Un président du parti d'opposition incarcéré au Burundi**, source : <https://www.cosome.org/un-president-du-parti-dopposition-incarcere-au-burundi/>
- [5] SOS-MÉDIAS Burundi, **Bujumbura : la chambre basse a adopté les nouveaux membres de la commission électorale malgré la protestation d'une partie de l'opposition**, Source : <https://www.sosmediasburundi.org/2023/12/07/bujumbura-la-chambre-basse-a-adopte-les-nouveaux-membres-de-la-commission-electorale-malgre-la-protestation-dune-partie-de-lopposition/>
- [6] IWACU, 07/05/2024 **Burundi/Médias: l'affaire Sandra Muhoza en délibéré**, Source : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-laffaire-sandra-muhoza-en-delibere/>
- [7] FIDH, 22/02/2024, **Burundi : Floriane Irangabiye condamnée à dix ans de prison**, Source : <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-floriane-irangabiye-condamnee-a-dix-ans-de-prison>
- [8] OMCT, 18 février 2021, Burundi: Condamnation in absentia à une peine de prison à perpétuité de douze défenseurs des droits humains en exil, **Source** : <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite-de-douze-defenseurs-des-droits-humains-en-exil>
- [9] Nations Unies, 24 mai 2023, Burundi : **Un expert de l'ONU appelle à la réconciliation nationale et à la réhabilitation de l'accord d'Arusha**, Source : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/05/burundi-un-expert-calls-national-reconciliation-and-revival-arusha-agreement>
Président du CNL.
- [10] Lettre du ministre de l'intérieur, N° 530/266 / CAB / 2024 du 17 janvier 2024
- [11] IWACU, 3 février 2024, Ombudsman : « **Pour moi, l'Accord d'Arusha a été dépassé** », Source : <https://www.iwacu-burundi.org/ombudsman-pour-moi-laccord-darusha-a-ete-depasse/>
- [12] Vatican News, 16 avril 2024, **Burundi: les évêques en appellent à la paix et au respect des libertés**, **Source**: <https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2024-04/burundi-les-veques-en-appellent-a-la-paix-et-au-respect-des-li.html>,
- [13] IWACU, 30 Avril 2024, **Le parti Sahwanya Frodebu contre le retour au monopartisme voulu par le CNDD-FDD**, **Source** : <https://www.iwacu-burundi.org/le-parti-sahwanya-frodebu-contre-le-retour-au-monopartisme-voulu-par-le-cndd-fdd/>
- [14] Nations Unies, **À propos de la bonne gouvernance**, Source : <https://www.ohchr.org/fr/good-governance/about-good-governance>
- [15] OSAR, Berne 7 octobre 2022, **Burundi : persécution de l'opposition et recrutement Forcé au CNDD-FDD Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR**, Source : https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Afrika/Burundi/221007_BUR_recrutement_force.pdf

- [17] SOS-Media Burundi, 16 mars 2024, **Gitega : le président Neva ne cesse de s'en prendre au Rwanda et aux colons**, source de malheur pour les Burundais selon lui, **Source** : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/16/gitega-le-president-neva-ne-cesse-de-sen-prendre-au-rwanda-et-aux-colons-source-de-malheur-pour-les-burundais-selon-lui/>
- [18] SOS-Médias Burundi, 26 août 2023, Burundi : **les Imbonerakure de nouveau mis à l'honneur et sollicités**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2023/08/26/burundi-les-imbonerakure-de-nouveau-mis-a-lhonneur-et-sollicites/>
- [19] IDHB, Septembre 2023, **Un adversaire vaincu, jusqu'om ira Ndayishimiye ?** Lien : https://burundihri.org/french/september_2023.php
- [20] Human Rights Watch, Rapport mondial 2023, **Source** : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/383660>
- [21] IWACU, 25/04/2022, **FRAD : Armée parallèle ou armée stagiaire ?** **Source** : <https://www.iwacu-burundi.org/frad-armee-parallele-ou-armee-stagiaire/>
- [22] IWACU, 15/04/2024 , **Haro sur le nouveau Code électoral**, **Source** : <https://www.iwacu-burundi.org/haro-sur-le-nouveau-code-electoral/>
- [23] LBDH Iteka, 29 Avril 2024, **UNE DISSIMULATION DES AUTEURS DE 1188 ASSASSINATS NE SERAIT-CE PAS UN MODE OPERATOIRE ADOPTE POUR CACHER LES CRIMES DU POUVOIR DU PRESIDENT EVARISTE NDAYISHIMIYE ?**, **Source** : <https://ligue-iteka.bi/une-dissimulation-des-auteurs-de-1188-assassinats-ne-serait-ce-pas-un-mode-operatoire-adopte-pour-cacher-les-crimes-du-pouvoir-du-president-evariste-ndayishimiye/>
- [24] Assemblée Nationale du Burundi, **lois promulguées en 2018**, **Source** : <https://assemblee.bi/wp-content/uploads/2024/01/9-du-11-mai-2018.pdf>
- [25] IWACU, 27 mars 2024, **Les fidèles d'Agathon Rwasa dans le viseur du ministère de l'Intérieur pour « menace aux autorités »** **Source** : <https://www.iwacu-burundi.org/les-fideles-dagathon-rwasa-dans-le-viseur-du-ministere-de-linterieur-pour-menace-aux-autorites>
- [26] SOS-Média Burundi, 24 mars 2024, **Tanzanie : plus de 100 militants du CNL demandeurs d'asile**, **Source** : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/03/28/tanzanie-plus-de-100-militants-ducnl-demandeurs-dasile/>
- [27] IWACU, 03/05/2024, **L'aveu du Premier ministre**, **Source** : <https://www.iwacu-burundi.org/laveu-du-premier-ministre/>
- [28] SOS-TORTURE BURUNDI, **Rapport d'analyse du contexte, Novembre-2023) Février 2024** **Source**: https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/11/Rapport_danalyse_du_contexte_aout_septembre_octobre_2023.pdf
- [29] UNHCR, Carte de la situation des réfugiés burundais - 29 février 2024, **source** : <https://data.unhcr.org/en/documents/details/107186>
- [30] Nations Unies, **DROITS DE L'HOMME ET ÉLECTIONS Manuel des normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux élections**, **Source** : https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/Human-Rights-and-Elections_FR.pdf
- [31] Yaga Burundi, 17 Juillet 2023, Elections 2025 : **Adapter le code électoral au nouveau découpage administratif**, **Source** : <https://www.yaga-burundi.com/elections-2025-code-electoral-decoupage-administratif/>
-